

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mille **vingt-quatre**, le **douze mars**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures**, **Salle du Conseil Municipal**, sous la Présidence de **Michel GAVANON**, Maire.

Date de la convocation :
6 mars 2024

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **26**
Procurations : **1**
Votes : **27**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 12 MARS 2024

Étaient présents les Conseillers Municipaux : **GAVANON** Michel, **TROUSSEL** Marc, **POURTIER** Yvette, **DELAIR** Patrick, **MISTRAL** Christiane, **PANCIN** Pierre, **NIETO** Corinne, **ROSELLO** Louis, **AMAT** Bruno, **REY** Nathalie, **BOUCHET** Aurélien, **ROSSI** Yannick, **FRESQUET** Véronique, **SALINAS** Bérangère, **BARAT** Michel, **OWEDYK** Corinne, **CHAUVIN** Kenny, **AMIARD** Ludivine, **COSTES** Delphine, **KAPPES** Vincent, **MOUSSY** Éric, **JULLIAN** Madeleine, **DELABRE** Éric, **PERRIN** Christine, **HOUDIN** Florence, **LIBOUREL** Vincent.

Absents excusés et représentés : **GIORDANI** CONSTANSO Marie-Hélène représentée par **DELABRE** Éric.

Absents excusés :

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis le **12 mars 2024** à la salle du Conseil Municipal d'Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée le **6 mars 2024**, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par **M. Michel GAVANON**, Maire d'Eyragues.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Yvette POURTIER** est nommée Secrétaire de Séance.

M. Le Maire ouvre la séance à **19h00** et donne lecture des pouvoirs. Le **quorum étant atteint**, le Conseil peut valablement délibérer.

Le **Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **31 janvier 2024** est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ce **Procès-Verbal** est approuvé à l'**Unanimité** par le Conseil Municipal.

M. Le Maire demande aux Conseillers l'autorisation de rajouter la délibération ci-dessous à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Conseil Municipal, à l'**Unanimité** autorise le rajout de la délibération **1.3.** suivante à l'ordre du jour du présent Conseil :

1.3. Avance sur subvention à l'association ECTE (D)

1. Affaires Financières

1.1. Regualification du Chemin de l'Arénier et enfouissement de ses réseaux – demande de subventions

Rapporteur : Michel GAVANON

Dans la continuité du programme d'enfouissement des réseaux et de rénovation des quartiers notamment les Bourgades, le Planet, Saint-Jean), le quartier suivant concerne le Chemin de l'Arénier.

Cette opération est éligible à une subvention du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône sur crédits **Enedis (40%)** et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qui sont comme suit :

- Réseaux **électriques** : **20 %** du coût estimatif HT des travaux.
- Réseaux de **télécommunication** : **30 %** du coût estimatif HT des travaux

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à approuver le plan de financement de cette opération et à solliciter ces deux organismes pour l'attribution de ces concours financiers.

Le coût prévisionnel de l'effacement des réseaux aériens est estimé à **210 000 € HT** correspondants à **252 000 € TTC**, sachant que le plafond subventionnable par le **CD13** est de **95 000 € HT** par catégorie de réseaux.

Le plan de financement envisagé est donc le suivant :

	Montant estimé des travaux	Participation du Département	Participation Enedis via le SMED 13	Participation Communale
Lot 1 : Réseau Enedis	147 000	19 000 (20% du plafond de 95 000 €)	58 800 (40%)	69 200 (40%)
Lot 2 : Réseau Télécom	63 000	18 900 (30%)	0	44 100 (70%)
total	210 000	37 900	58 800	113 300 (53,95%)

A savoir que cette opération d'enfouissement en **2024** sera suivie d'une autre opération de requalification en **2025** dans ce quartier.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver le projet d'aménagement du chemin de l'Arénier comprenant l'effacement des réseaux aériens dont le montant est estimé à **210 000 € HT** ainsi que le plan de financement présenté ;

Solliciter une subvention totale de **19 000 €** sur le lot 1 (réseau Enedis) auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de « **l'embellissement des façades et des paysages de Provence** : mise en **technique discrète des réseaux Enedis et Télécom** » ;

Solliciter une subvention de **18 900 €** sur le lot 2 (Réseau Télécom) auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de « **l'embellissement des façades et des paysages de Provence : mise en technique discrète des réseaux Enedis et Télécom** » ;

Solliciter une subvention de **58 800 €** auprès du **SMED 13** (Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône) dans le cadre des dispositions de l'**article 8** du cahier des charges de la concession conclue avec **Enedis** ;

Charger Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention des aides sollicitées.

1.2. Indemnité pour confection des documents budgétaires allouée au responsable du SGC de Chateaurenard (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

L'arrêté du **20 août 2020** a abrogé les arrêtés des **16 décembre 1983** et du **12 juillet 1990** autorisant le versement des indemnités de conseil au Comptable Public.

L'indemnité de confection des documents budgétaires reste maintenue toutefois : son montant forfaitaire est actuellement fixé cette année à **45.73 € brut**.

Le versement de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du **20 août 2020** abrogeant l'arrêté ministériel du **16 décembre 1983** relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Considérant les décomptes et les états liquidatifs produits par Mme La Comptable ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Accorder à Madame **Pascale MAZZOCCHI**, Responsable du SGC (Service de gestion comptable) de Chateaurenard, l'indemnité de confection des documents budgétaires à hauteur de **45,73 € brut** par budget (budget principal, budgets annexes) et par an ;

Dire que cette autorisation est accordée sur l'exercice de l'année en cours ainsi que sur les exercices suivants au vu du décompte et de l'état liquidatif produits chaque année par Mme La Comptable et qui pourraient légèrement varier les prochaines années conformément aux textes en vigueur ;

Autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

1.3. Avance sur subvention à l'association ECTE (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est rappelé que l'ECTE (Espace Culture et *Tourisme d'Eyragues*) bénéficie annuellement d'une subvention lui permettant de financer ses frais de fonctionnement.

Cette Association souffre d'un cumul de déficit, des 2 dernières années, dû notamment aux cotisations URSSAF, à l'effet d'étalement Covid correspondant, l'augmentation du temps de travail et à l'augmentation de salaires.

Elle doit préparer la nouvelle saison **2024**, et a donc besoin de cette avance pour démarrer.

Elle a donc sollicité une avance de **5 000 €** sur sa subvention prévisionnelle de **2024**.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Attribuer une avance sur subvention de **5 000 €** à l'ECTE dans l'attente de l'octroi habituel des subventions aux Associations de **2024**,

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document s'y afférant.

Christiane MISTRAL a quitté la salle pendant la discussion et le vote de cette délibération.

2. Affaires Administratives

2.1. Adhésion à la charte d'engagement pour le PACTE (plan d'accélération pour la transition écologique 2024-2028) du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Au cœur de la Méditerranée, la Provence et les Bouches-du-Rhône sont une des régions les plus touchées par le **changement climatique**.

Avec une **hausse** des **températures** maximales estivales de **2,5°C** en 60 ans, une accélération des épisodes de **canicule** ces 20 dernières années, des épisodes méditerranéens de plus en plus violents et fréquents et des **précipitations en diminution**, le **climat a déjà changé**.

Les **défis** sont immenses : la **lutte contre le réchauffement climatique** ainsi que la **protection de l'environnement** et de la **biodiversité** constituent les **enjeux** majeurs des prochaines décennies.

Il est de notre **responsabilité** d'y faire face et d'agir, ensemble, pour en réduire les impacts et accompagner les évolutions profondes et nécessaires de nos **comportements individuels et collectifs**.

Ainsi, le Plan d'Accélération pour la Transition Écologique – **PACTE** – traduit notre **engagement collectif** pour construire un territoire plus **sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable**.

Ce PACTE est l'engagement volontaire de l'ensemble des communes et des intercommunalités aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône pour accélérer la transition écologique du territoire et de ses habitants.

Au-delà d'une ambition collective, il allie de manière concrète les actions de chacune de nos collectivités pour densifier et accroître les résultats en termes **d'économie d'énergie** ou de **préservation du vivant**.

Le **Département** est un acteur stratégique de la mobilisation territoriale en tant qu'échelon d'intervention de proximité, auprès des communes et des EPCI, mais aussi de **pédagogie** et **d'accompagnement auprès des citoyens**. Il a la capacité de mobiliser les acteurs, de définir le cadre et les orientations d'un projet partagé autour de **nos valeurs communes**.

Le PACTE a vocation, dans le cadre d'une véritable **coopération** dans la durée, à proposer un **plan d'actions prioritaires** : chaque signataire restera libre de choisir les modalités opérationnelles de sa contribution à ces objectifs partagés.

Les orientations de l'aide aux communes

Le Département mettra chaque année en avant ses propres investissements en faveur des objectifs comprenant notamment les financements accordés aux communes.

Rappel des orientations et nouveaux critères environnementaux introduits en 2023 en matière de politique d'aide aux communes avec des priorités d'intervention sur l'économie d'énergie, la sobriété foncière et la qualité environnementale dans l'instruction des projets :

- Un **bilan énergétique** avec **évaluation des travaux à faire** (ou déjà réalisés) pour toute demande de **rénovation** de bâtiments est désormais exigé par le CD13 pour permettre une évaluation du projet communal ;
- La **sobriété foncière** affirmée avec une vigilance accrue sur la préservation des espaces verts en centre-ville ;
- La **nouvelle formule du Contrat départemental** : Contrat départemental pour la Transition Écologique (CDTE) ;
- Le dispositif « **Climat air énergie** » devient « **Aide à la transition énergétique** » pour plus de lisibilité ;
- Pour accélérer les stratégies communales de rénovation énergétique des bâtiments :

- un financement complémentaire aux autres aides existantes (État, Région, ...) à concurrence de 80 % pour l'élaboration de plan pluriannuel de rénovation dans la démarche « mieux connaître son patrimoine, pour mieux économiser » ou schéma de résilience climatique pour agir contre la surchauffe urbaine ;
- Le développement de nouveaux partenariats : avec le **CAUE 13** pour faciliter la définition de programmes d'action pour la transition écologique (**PACTE**), avec le **CEREMA** pour **développer l'appui à l'ingénierie environnementale** auprès des communes.

Pour renforcer les critères écoresponsables, des mesures et évolutions sont prévues à partir de 2024:

Pour les communes :

- L'aide à la transition énergétique évolue pour le **photovoltaïque** ;
- Une aide pour l'adaptation des **équipements** communaux et des **espaces verts** aux **économies d'eau** ;
- Un partenariat pour améliorer l'information et la **prévention des incendies** dans les Bouches-du-Rhône et faciliter la mise en œuvre des obligations légales de **débroussaillage** (OLD) dans le cadre d'une convention tripartite entre les communes volontaires, le SDIS 13 et le Département ;

Pour les particuliers :

- La mise en place d'un dispositif d'aide pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie ;
- La mise en place d'un dispositif d'aide pour l'achat d'une motopompe de protection incendie.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver le projet de **PACTE** présenté par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et d'y **adhérer** totalement ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document y afférent.

2.2. Personnel : Modification du tableau des effectifs (D)

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs ci-joint comme suit :

Emplois permanents :

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'attaché territorial, au titre de la promotion interne pour l'année 2024, établie par le Président du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône, il est proposé de :

- Créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- Supprimer deux postes de rédacteur principal 1^{ère} classe, non pourvus, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, entré en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022 et qui remplace la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

Approuver les modifications du tableau des effectifs ci-joint et ce, à partir des dates indiquées dans ce tableau ;

Préciser que les crédits nécessaires seront modifiés en conséquence ;

Dire que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents s'y afférant.

2.3. Approbation des règlements d'utilisation des salles municipales (la Bergerie et le 1^{er} étage de la Bastide) – mise à jour des tarifs des salles municipales (D)

Rapporteur : Nathalie REY

Par délibération n° 001/2016 du 26 janvier 2016 le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'utilisation de salles municipales suivantes :

- Le 1^{er} étage de la Bastide ;
- La Bergerie.

L'achèvement des travaux de la Bergerie donne lieu à de nombreuses interrogations sur la mise à disposition de ces locaux de la part des associations et des habitants.

Ainsi un nouveau règlement a été adapté à la nouvelle configuration et utilisation de la salle de la Bergerie et qui sera séparé du règlement à appliquer à la salle du 1^{er} étage de la Bastide.

Vote 1 pour la Bastide :

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver le règlement d'utilisation de la Salle Municipale du 1^{er} étage de la Bastide

Vote 2 pour la Bergerie :

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver le règlement d'utilisation de la Salle Municipale de la Bergerie

Vote 3 pour les nouveaux tarifs :

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Fixer les nouveaux tarifs comme suit :

Bergerie :

Journée : 800,00 €

Week-end : 1 200,00 €

Et pour toutes les salles (La Bergerie, Baudile Lagnel, La Bastide, La Salle Louis Michel) :

En cas de manquement sur les obligations de rangement ou de nettoyage, la municipalité pourra demander la somme forfaitaire de 150 euros.

Dire qu'en conséquence, la délibération n° 052/2023 du 27 juin 2023 ci-jointe sera actualisée par ces nouveaux tarifs qui sont comme suit :

	Salle « La Bergerie »		Salle « Bastide 1 ^{er} étage »	
	Association locale	Habitants d'Eyragues ou entreprise locale	Association locale	Organisme Entreprise
Caution	Forfait à l'année, pour l'utilisation de l'ensemble des salles : 1500€		Forfait à l'année, pour l'utilisation de l'ensemble des salles : 1500€	
		A la réservation : 1500€		A la réservation : 1500€
La demi-journée	300,00 € 400,00 €	300,00 € 400,00 €	400,00 €	600,00 €
La journée	500,00 € 800,00 €	500,00 € 800,00 €	600,00 €	800,00 €
Plusieurs jours : par jour supplémentaire				400,00€/jour
Week-end (2 jours samedi et dimanche)	1 200,00 €	1 200,00 €		
Manquements au nettoyage ou au rangement	Forfait de 150 €			

Ces tarifs ne s'appliquent pas aux personnes publiques avec qui la Commune entretient du partenariat.

	Salle Baudile Lagnel			Salle des Fêtes "Louis Michel"		
	Association locale		Habitants d'Eyragues	Association locale		Habitants d'Eyragues
Caution	Forfait à l'année, pour l'utilisation de l'ensemble des salles : 1500€		A la réservation : 1500€	Forfait à l'année, pour l'utilisation de l'ensemble des salles : 1500€		A la réservation : 1500€
	avant	après	après	avant	après	après
La journée de 9 H à 2 H	225,00 €	250,00 €	250,00 €	450,00 €	500,00 €	500,00 €
Le samedi et dimanche : du samedi 9 H au dimanche à 16 H	300,00 €	350,00 €	350,00 €	650,00 €	700,00 €	700,00 €
Supplément pour location depuis la veille, si disponibilité de la salle	75,00 €	100,00 €	100,00 €	75,00 €	100,00€	100,00€
Manquements au nettoyage ou au rangement	Forfait de 150 €					

Les autres clauses de la délibération n° 052/2023 du 27 juin 2023 ne changent pas.

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents s'y affèrent.

2.4. Avis sur la création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent - Conseil syndical du PETR Pays d'Arles du 26 mars 2024 (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Le RTE (Réseau de Transport d'Electricité) est le gestionnaire du réseau d'électricité en France. Il porte le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits de 400 000 volts entre les deux postes électriques de Feuillane, situé dans la zone de ZIP de Fos-sur-Mer, et celui de Jonquières-Saint-Vincent (Gard).

Le projet s'inscrit dans l'engagement du Gouvernement de limiter le réchauffement climatique et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La ZIP de Fos-sur-Mer, qui concentre plusieurs grands sites sidérurgiques et pétrochimiques, trois raffineries et deux terminaux méthaniers, représente 90% des émissions de GES industriels de la Région PACA. La décarbonation de la ZIP se traduit par des besoins de puissances électriques extrêmement importantes dans des délais très courts.

Deux hypothèses de fuseaux ainsi que 3 transversales inter fuseaux ont été présentées et arrêtées par le Préfet.

Dans ce contexte :

- l'infrastructure projetée vient considérablement bousculer et menacer les équilibres économiques, naturels, agricoles et paysagers du Pays d'Arles, les zones concernées étant toutes remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, qui sont portées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet présenté le 30 janvier.
- elle impacte directement 3 communes du Pays d'Arles et, indirectement, l'ensemble des 29 communes de ce territoire. En effet, au regard de leurs complémentarités, les 3 EPCI sont réunies autour d'un projet commun depuis plus de 20 ans, réaffirmé récemment à travers notamment la décision de réviser le SCOT-PCAET mais aussi la labélisation d'un PAT et la création d'un GR de Pays (en construction), etc.

La sensibilité écologique du territoire est constituée de nombreux espaces protégés susceptibles d'être impactés notamment une réserve de biosphère de l'Unesco, deux sites Ramsar, 14 sites Natura 2000, 57 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, 9 zones importantes pour la conservation des oiseaux, 2 parcs naturels régionaux, 3 réserves nationales, 2 réserves régionales et 13 espaces naturels sensibles.

Le PETR élabore, suit et révisé le SCOT du Pays d'Arles par compétence transférée des 3 intercommunalités : Terre de Provence Agglomération, Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et Arles Crau Camargue Montagnette et, à ce titre notamment, il intègre les dispositions pertinentes des chartes de Parcs.

Et c'est à cet effet, qu'il a décidé de donner un avis **défavorable** au projet de création d'une ligne THT reliant Fos-sur-Mer à Jonquières-Saint-Vincent en passant par le territoire du Pays d'Arles et à ses propositions de fuseaux présentées dans le cadre de la concertation préalable auprès du public.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** :

Décide de donner un avis **défavorable** au projet de création d'une ligne THT reliant Fos-sur-Mer à Jonquières-Saint-Vincent en passant par le territoire du Pays d'Arles et à ses propositions de fuseaux présentées dans le cadre de la concertation préalable auprès du public ;

Autoriser M. Le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous documents s'y affèrent.

3. Divers

3.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)

Marché de réhabilitation-extension des vestiaires de football et de rugby :

Rapporteur : Patrick DELAIR

Suite à une mise en concurrence, la CAO a attribué les marchés de l'opération de travaux de réhabilitation des vestiaires comme suit :

	lots	entreprises	Montants TTC
1	GO, Charpente, cloisons, revêtements	Rodary et Fils	297 651,48 €
2	Menuiserie aluminium, bois	Véranda du Sud	64 482,00 €
3	Peinture, faux plafonds	Desmet Christophe	28 652,62 €
4	Electricité	CEL	40 059,46 €
5	Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires	BJ sarl	103 985,88 €
6	VRD, aménagements extérieurs	Midi Travaux	29 458,80 €

Décisions de demandes de subventions :

Rapporteur : Patrick DELAIR

N° 24_DS_009 : Projet de **Renaturation du haut de la place de la Libération** à Eyragues - Dossier de demande d'une subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du dispositif « **Nos Communes d'abord** » de 2024.

N° 24_DS_010 : Projet de **désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire** à Eyragues - Dossier de demande d'une subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « **fonds vert** » de 2024.

N° 24_DS_011 : Projet de **renaturation et de sécurisation du chemin des Paluds** à Eyragues - Dossier de demande d'une subvention auprès du CD13 au titre du dispositif de proximité.

N° 24_DS_013 : Sollicitation de subvention auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité 2024 pour les travaux d'aménagement du Parc des Poètes, des Arènes et de l'éclairage public intelligent à Eyragues.

3.1.1. Informations diverses

Yvette POURTIER informe les Conseillers que :

1. le protocole de participation citoyenne a été signé par la préfecture de police, la Commune et la Gendarmerie avec une participation citoyenne de 18 référents.
2. Le conseil des sages, lors de sa séance du lundi 12 février dernier, a baptisé les quatre salles situées au 1^{er} étage du bâtiment Baudile Lagnel qui ne portaient qu'un numéro. Chacune d'entre elle sera prochainement identifiée avec le nom d'un Eyraguais qui a rayonné par ses talents. Il s'agit d'Isidore Gilles, écrivain et archéologue (1808-1900), Jean-Sixte Cornillon, peintre (1814-1894), Jean Chanut, musicien (1910-1991) et Albert Galissard, écrivain (1864-1939).
3. Une mutuelle avait proposé un contrat à la population. L'idée de ce dispositif consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé de qualité à des prix compétitifs. Il s'agit d'un dispositif de solidarité non obligatoire. Cette proposition pourrait également émaner d'autres mutuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à **20h07**.

La Secrétaire de Séance



Yvette POURTIER

Le Maire



Michel GAVANON

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité. Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca 1300 Marseille Cedex2 ou par saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ou par Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 ou par Courriel : greffe.ta-marseille@juradm, dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la Commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.

Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.